



Tribunal de Première Instance du Hainaut
 Division Tournai – Section Famille
Dossier n°/**...../D**
 Rue du château,47
 7500 Tournai
 Tél : 069/25.10.79 - 069/25.10.32

Requête déposée au Greffe le
 Visée le
 Le Greffier

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT

Division de Tournai – Tribunal de la famille

Demande en conciliation - (art. 732 du C.J)

Art. 733 C.J - Il est dressé procès-verbal de la comparution en conciliation. Si un accord intervient, le procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la formule exécutoire.

En cause de :

Le (la) demandeur(demanderesse) :

Registre National

Nom :

Prénom(s) :

Lieu et date naissance : ,le

Profession : Nationalité :

Domicilié(e) à

Résidant à

Téléphone

Mail

Contre :

Le (la) défendeur (défenderesse) :

Registre National

Nom :

Prénom(s) :

Lieu et date naissance : ,le

Profession : Nationalité :

Domicilié(e) à

Résidant à

Téléphone

Mail

Le(s) Enfant(s)		
Nom	Prénom	Lieu et date de naissance
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Votre situation

Domicilié(s) actuellement avec le père ou la mère.

- Etes-vous divorcé(e) d'avec l'autre parent : Oui Non

Si non, veuillez indiquer la date de la séparation :

Si oui, veuillez indiquer :

- La date de la décision du divorce :
- Le Tribunal qui l'a rendu :
- La date de transcription :

- Une décision de Justice a-t-elle été rendue concernant votre (vos) enfant(s) : oui non

Si oui, veuillez indiquer :

- La date du référé (si procédure de divorce pour cause déterminée) :
 - La date du divorce par consentement mutuel :
 - La date d'un jugement rendu par le Tribunal de la Jeunesse :
- Dans quelle arrondissement judiciaire :

Objet de la demande

1. Autorité parentale

Chacun des parents a le droit et le devoir de veiller, d'intervenir dans l'éducation, le respect des règles, la moralité, etc..., dans la scolarité (choix de religion, communion, fête laïque, etc) et pour les loisirs.

Vous souhaitez que l'autorité parentale soit :

- Exercée conjointement par les deux parents : oui non
- Exercée exclusivement par la mère : oui non
- Exercée exclusivement par le père : oui non

Dans le cas où l'exercice exclusif de l'autorité parentale est souhaité, veuillez indiquer les raisons invoquées :

.....

.....

.....

.....

2. Fixation de la résidence de(s) enfant(s)

Vous souhaitez que le domicile de(s) enfant(s) soit fixé :

- Chez le père : oui non
- Chez la mère : oui non

3. Fixation du droit d'hébergement

Si vous souhaitez l'hébergement principal, complétez la rubrique a) **uniquement.**

Si vous souhaitez l'hébergement égalitaire (communément appelé « garde alternée »)

Complétez la rubrique b) **uniquement.**

a) Dans le cas d'un hébergement principal

Vous souhaitez que l'hébergement principal de(s) enfant(s) soit confié :

- à la mère : oui non
- au père : oui non

Si vous n'êtes pas d'accord, expliquez les raisons :

.....
.....
.....
.....
.....

Si vous souhaitez qu'un hébergement secondaire soit accordé à l'autre parent, veuillez préciser :

- un week-end sur deux, du àH..... au àH.....
- les week-ends des semaines paires de l'année, du àH..... au àH.....
- les week-ends des semaines impaires de l'année, du àH..... au àH.....
- les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end, du àH..... au àH.....

Veillez également préciser les modalités concernant les congés :

- Toussaint :
- Noël
- Carnaval :
- Pâques :
- Congé d'été :

Qui assure les trajets ?

- Le père ou son représentant : oui non
- La mère ou son représentant : oui non
- Celui(elle) qui exerce son droit, va chercher le(s) enfant(s) et l'autre parent va le(s) rechercher : oui non
- Autres modalités :

b) Dans le cas d'un hébergement égalitaire

Fixer de manière égalitaire l'hébergement de(s) enfant(s) de semaine en semaine chez chacun de ses Parents.

du(jour) sortie de l'école ou à défaut de ce jour scolaire àh....., ou,
 àh..... (heure fixe)

au (jour) suivant sortie de l'école, ou à défaut de jour scolaire àh....., ou,
 àh..... (heure fixe)

semaines paires ou impaires chez le père
semaines paires ou impaires chez la mère

Veillez également préciser les modalités concernant les congés :

- Toussaint :
- Noël
- Carnaval :
- Pâques :
- Congé d'été :

Qui assure les trajets ?

- Le père ou son représentant : oui non
- La mère ou son représentant : oui non
- Celui(elle) qui exerce son droit, va chercher le(s) enfant(s) et l'autre parent va le(s) rechercher : oui non
- Autres modalités :

4. Part contributive (biffer la mention inutile et compléter le cas échéant)

Le/la requérant€ souhaite que l'autre parent soit condamné à lui payer une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** deeuros par enfant (préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du(quelle date).

Le/la requérant€ souhaite verser une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de euros par enfant (préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du(quelle date).

Il n'y a pas de contribution alimentaire due.

5. Frais extraordinaires (biffer les mentions inutiles)

Article 203bis, alinéa 3 du Code civile et Arrêté royal du 22 avril 2019 fixant les frais extraordinaires résultant de l'article 203, §1^{er} du Code civil et leurs modalités d'exécution.

Partage par moitié

Autre partage (à préciser) :

.....
.....

6. Perception des allocations familiales (biffer les mentions inutiles)

- Par la mère
- Par le père
- Par la mère qui rétrocède la moitié au père
- Par le père qui rétrocède la moitié à la mère

7. Répartition de l'avantage fiscal lié à la charge de l'(des) enfant(s) (biffer les mentions inutiles)

- A la mère
- Au père
- Partage par moitié

CRITERES PRIS EN CONSIDERATION POUR LA DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES

Situation du père :

- Cohabitation : OUI – NON
- Enfants d'une autre union : OUI – NON
- Revenus :

Situation de la mère :

- Cohabitation : OUI – NON
- Enfants d'une autre union : OUI – NON
- Revenus :

Montant des allocations familiales :

Coût mensuel estimé pour chaque enfant :

Fait à, le

Signature du (de la) requérant(e)

Pièces à joindre à l'appui de votre demande :

- le certificat de résidence des **deux** parties, **datant de moins de 15 jours au moment du dépôt de la demande ;**
- le certificat de naissance de l'(des) enfant(s)